

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE ON-PREMISE

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le Siège social est situé au 10 place de Belgique 92250 La Garenne Colombes (ci-après dénommée « Sage ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

### AVERTISSEMENT

Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.

Deux documents intitulés « *Guide Tarifaire Sage* » et « *Règles commerciales* » sont librement consultables en ligne par le Client sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Tarifs et Conditions Générales ». Ces documents sont également disponibles sur simple demande écrite du Client à Sage.

Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles en ligne, eu égard à la nature du projet du Client, Sage s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par Sage.

Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du projet du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi le Progiciel au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par Sage et qu'il reconnaît avoir reçues.

### PREAMBULE

Les droits d'utilisation et/ou les services d'assistance des Progiciels Sage sont régis par les Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des Conditions Générales ainsi que du Guide Tarifaire Sage et/ou du Programme du label « Sage Services Bureau » disponibles à la date de la validation du Devis, de la conclusion ou du renouvellement des présentes.

Sage se réserve le droit de mettre à jour les Conditions Générales et s'engage à en informer le Client par tout moyen. La poursuite de l'utilisation des Progiciels et/ou le recours aux services de l'assistance Sage postérieurement à la notification par Sage de la modification des présentes présume(nt) l'acceptation sans réserve du Client des nouvelles Conditions Générales ainsi notifiées.

La version la plus récente des Conditions Générales peut être consultée librement par le Client à tout moment sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Conditions Générales ».

### Article 1 : DEFINITIONS

« **Affilié** » désigne toute entité contrôlée par le Client (le terme « contrôle » s'entendant au sens qui lui est donné par l'article L.233-3 du Code de Commerce).

« **Adaptations** » désigne un groupe de prestations réalisé par Sage ou tout tiers choisi par le Client composé de la réalisation de développements spécifiques et/ou d'interfaces et/ou de la personnalisation d'éditeurs, effectuées au titre d'un contrat de prestations distinct.

« **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

« **Anomalie Bloquante** » désigne une Anomalie rendant impossible pour l'ensemble des utilisateurs l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Progiciel. Une Anomalie Bloquante corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Majeure.

« **Anomalie Majeure** » désigne une Anomalie provoquant des limitations ou restrictions importantes dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Progiciel. Une Anomalie Majeure corrigée via une solution de contournement est qualifiée d'Anomalie Mineure.

« **Anomalie Mineure** » désigne une Anomalie qui n'est qualifiée ni d'Anomalie Bloquante, ni d'Anomalie Majeure. « **Devis** » désigne tout devis édité par Sage et dûment signé par le Client.

« **Documentation** » désigne la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est disponible dans le Progiciel ou sur simple demande écrite du Client à Sage, au format papier ou électronique à la convenance de Sage et en langue française ou anglaise.

« **Guide Tarifaire Sage** » désigne le document contenant la description des offres commercialisées par Sage disponible en ligne sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».

« **Mode de commercialisation** » : désigne les différents modes de commercialisation des Progiciels de Sage. Le mode de commercialisation disponible pour chaque Progiciel est librement choisi par Sage dans le cadre de la construction de ses offres. La liste des Progiciels Sage ainsi que les modes de commercialisation associés sont indiqués au sein du Guide Tarifaire Sage et/ou du Programme du label « Sage Services Bureau » et/ou des Règles Commerciales.

« **Offre Sans Engagement** » désigne les offres, réservées exclusivement aux produits éligibles tels que définis dans le Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales, pour lesquelles les Parties sont engagées pour une durée mensuelle.

« **Progiciel(s)** » désigne(nt) le(s) progiciel(s), sous forme de code objet, commercialisés par Sage et sa (leurs) Documentation(s) associée(s) et pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Client au titre des présentes.

« **Programme du label « Sage Services Bureau »** » désigne le document contenant la description des offres commercialisées par Sage en mode de commercialisation Service Bureau ainsi que les conditions requises permettant de bénéficier dudit label.

« **Règles Commerciales** » désigne le document contenant la description des règles de commercialisation des offres commercialisées par Sage disponible en ligne sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Tarifs et Conditions Générales ».

« **Site** » désigne le lieu d'installation du Progiciel. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquels se trouvent les utilisateurs.

« **Services connectés** » désignent les services en ligne auxquels le Client peut souscrire de manière optionnelle pour un usage associé au Progiciel. La liste des Services Connectés est indiquée au sein du Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales.

## Article 2 : CONTENU

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à utiliser les Progiciels et éventuellement à accéder aux services d'assistance et/ou de maintenance associés dans la limite des droits acquis par le Client conformément aux conditions des présentes.

## Article 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales sont formées, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels,
- Le corps des Conditions Générales,
- Annexe 1 « Description des Services d'Assistance et de maintenance des Progiciels Sage »,
- Le Devis,
- Le Guide Tarifaire Sage,
- Les Règles Commerciales,
- Le Programme du label « Sage Services Bureau »,
- Annexe 2 « Description du Service MYPASSPRO Sage »,
- Annexe 3 « Conditions applicables au Service SAGE DEMATERIALISATION RH »,
- Annexe 4 « Conditions applicables à la Carte Avantages Sage »,
- La Documentation.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation manuscrite du Client sur le Devis ou sur tout autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties sauf accord écrit de Sage sur ladite modification ou mention.

## Article 4 : ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation concédés au Client sont ceux strictement décrits ci-après.

Les droits d'utilisation consentis pour les progiciels utilisés dans le cadre du label « Sage Service Bureau » sont dérogatoires du présent Article et sont plus avant définis à l'article « SERVICE BUREAU » ainsi que dans le Programme du label « Sage Services Bureau ».

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, non-exclusif et non-transférable.

Le droit d'utilisation est concédé exclusivement sous forme de code objet pour ses besoins de fonctionnement internes et ceux de ses Affiliés dans la limite des droits acquis tels qu'indiqués dans le Devis. Nonobstant ce qui précède, une licence concédée à un client exerçant la profession d'Expert-Comptable peut être utilisée au profit de ses propres clients.

Il est entendu qu'au titre des présentes, un expert-comptable s'entend :

- D'une personne morale ou physique inscrite à l'ordre des Experts-Comptables ;
- De toute personne morale détenue majoritairement par des personnes morales et/ou physiques inscrites à l'ordre des Experts-Comptables ;
- Des Associations de Gestions Agréées et Centres de Gestion Agréées et Habilités

Le Progiciel pourra être utilisé en mode « multi-sociétés ». A ce titre, les Affiliés bénéficient d'un droit de connexion à distance du Progiciel, à l'exclusion de tout autre droit d'utilisation du Progiciel.

Le Client demeure l'unique titulaire de la licence objet des présentes. Le Client se porte fort du respect des termes des Conditions Générales par les Affiliés et devra porter le contenu à leur connaissance préalablement à toute utilisation du Progiciel.

En tout état de cause, le Progiciel ne doit faire l'objet que d'une seule et unique installation sur le Site convenu entre les Parties. Les Affiliés ne peuvent en aucun cas installer le Progiciel sur un de leurs sites ou environnements.

Par dérogation à ce qui précède, le droit d'utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés sous réserve de l'accord écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie du paiement d'une redevance complémentaire de licence calculée au prix en vigueur chez Sage au jour de la signature du Devis correspondant.

Le Client est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique du Progiciel à des fins de sécurité et à la conserver sur le Site. Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de SAGE et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

Le Client devra fournir à Sage une déclaration sur l'honneur comprenant la liste des Affiliés, concomitamment à la contractualisation puis à chaque reconduction des Conditions Générales. Le Client accepte et reconnaît que toute société tierce perdant son statut d'Affilié ne sera plus autorisée à utiliser le Progiciel au titre des présentes. La perte du statut d'Affilié devra être notifiée à Sage dans les plus brefs délais. Les droits ainsi libérés pourront profiter au Client ou aux Affiliés restants, le cas échéant.

En cas de non-utilisation par le Client ou un Affilié de l'ensemble des droits acquis au titre des présentes et tels que définis dans le Devis, le Client est informé que Sage ne procédera à aucune révision du montant de la redevance de licence et le cas échéant de la maintenance associée.

Conformément aux termes de la loi, SAGE se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les Anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions des Conditions Générales.

Le Client est autorisé à héberger le Progiciel auprès du prestataire informatique de son choix à ses risques et périls. Sage ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences de l'hébergement auprès du tiers.

En tout état de cause, le Progiciel doit être utilisé :

- Conformément aux stipulations des documents contractuels,
- Pour les seuls besoins du Client ou de ses Affiliés le cas échéant, à l'exclusion de tout tiers,
- Sur une configuration agréée conformément aux dispositions de la Documentation et pour un Site donné,
- Dans la limite des droits acquis tels que ceux-ci sont définis dans le Devis,
- À titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre Site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Toute utilisation du Progiciel en dehors des hypothèses visées ci-dessus constitue une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel.

Certains composants du Progiciel peuvent permettre au Client et/ou aux utilisateurs du Client d'accéder à des sites Internet dont le contenu leur permet de commander des produits et services de tiers. Il est de la responsabilité exclusive du Client de s'assurer qu'il respecte les différents droits et obligations que le tiers met à sa charge et/ou le cas échéant à la charge de ses utilisateurs.

Sage ne pourra aucunement être considérée comme avoir approuvé le contenu des sites Internet de tiers accessibles via le Progiciel.

Sage ne pourra être considérée comme ayant un quelconque mandat ou offrant une quelconque garantie et ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du contenu ou de l'utilisation d'un site Internet de tiers et/ou de la commande et l'utilisation de produits et services de tiers.

Il en est de même concernant tout échange, tout paiement effectué ou tout contrat conclu entre le Client et un tiers

#### **Article 5 : SERVICE BUREAU**

Dans le cadre du Programme du label « Sage Service Bureau », le Progiciel pourra être utilisé par le Client en « Service Bureau ».

A ce titre, seul le Client bénéficiant du label « Sage Service Bureau » en sa qualité de partenaire tel que ce terme est défini au sein du Programme du label « Sage Service Bureau », pourra utiliser le Progiciel aux fins de réaliser des prestations qu'il fournit à ses clients finaux sous sa seule responsabilité.

L'utilisation du Progiciel en « Service Bureau » par le Client s'entend :

- Dans la limite des droits acquis par le Client tels que définis dans le Devis ;
- Dans le respect des termes et conditions prévues dans le Programme du label « Sage Services Bureau » communiqué par Sage préalablement à la signature du Devis ;
- Exclusivement pour les Progiciels strictement visés par le Programme du label « Sage Service Bureau », à l'exclusion de tout autre Progiciel.

Par dérogation à l'article « Etendue des droits d'utilisation », les Parties conviennent que dans le cadre d'une utilisation du Progiciel par le Client en mode « Service Bureau », le Progiciel pourra faire l'objet d'une installation sur plusieurs Sites. Une telle installation et utilisation du Progiciel sur différents Sites relève de l'entière responsabilité du Client qui s'engage en tout état de cause à se conformer aux conditions notamment financières définies dans le Programme du label « Sage Service Bureau ».

#### **Article 6 : ASSISTANCE**

Dans le cadre d'un droit d'utilisation concédé en Mode de Commercialisation DEL/DUA ou DSU, le Client bénéficie en sus de son droit d'utilisation sur le Progiciel, des prestations d'assistance et de maintenance dont la description est prévue en Annexe 1 des présentes.

Dans le cadre d'un droit d'utilisation concédé dans le cadre du Programme du label « Sage Service Bureau », le Client bénéficie des prestations d'assistance et de maintenance telles que définies au sein dudit programme.

Le Client reconnaît avoir été dûment informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit d'assistance et de maintenance de la part de Sage sur le Progiciel au titre du Mode de Commercialisation Licence. Toutefois, le Client est libre de souscrire indépendamment des présentes à un service de maintenance dont les conditions sont celles décrites à l'Annexe 1 des présentes et selon les modalités prévues au paragraphe « Assistance et Maintenance » de l'article « Durée-Résiliation ».

#### **Article 7 : SERVICES CONNECTES**

Le Client est libre de souscrire à des Services Connectés. L'Utilisation par le Client des Services Connectés s'entend uniquement dans le cadre de l'Utilisation de son Progiciel.

L'Utilisation des Services Connectés est strictement soumise au respect des Conditions Générales au même titre que le Progiciel. Les Services Connectés ainsi que les modalités spécifiques associées sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [www.sage.fr](http://www.sage.fr)

Les modalités de souscription aux Services Connectés Sage sont prévues au sein du Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales. Les données personnelles du Client éventuellement accessibles via l'utilisation des Services Connectés sont exclusivement hébergées et traitées sur le territoire de l'Union Européenne.

#### **Article 8 : INDEPENDANCE DES CONTRATS**

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus autour du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation du Progiciel en mode Licence, la résiliation par le Client de son contrat d'assistance et maintenance ou de tout autre contrat portant sur le Progiciel n'entraînera en aucun cas la résiliation des présentes.

En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que Sage ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes.

Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de Sage quelles qu'elles soient.

#### **Article 9 : DUREE – RESILIATION**

9.1 : Durée

9.1.1 : Mode de commercialisation Licence

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation licence, le droit d'utilisation du Progiciel est concédé au Client pour toute la durée de protection du Progiciel conformément à la législation française en matière de propriété intellectuelle.

Il est toutefois précisé que la licence ainsi consentie au Client ne démarre qu'à compter de la date effective du paiement par le Client de la redevance de licence telle que définie dans le Devis.

### 9.1.2 : Mode de commercialisation DEL/DUA ou DSU

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation DEL/DUA ou DSU, le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

### 9.1.3 : Assistance et maintenance

En cas de souscription par le Client à un service d'assistance et maintenance, l'accès auxdits services est concédé au Client pour la durée prévue dans le Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, l'accès aux services d'assistance et maintenance Sage sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

### 9.1.4 : Mode de commercialisation « Service Bureau »

En cas de souscription par le Client d'un Progiciel en Mode de commercialisation « Service Bureau », le droit d'utilisation est concédé au Client pour la durée définie au sein du Devis et conformément aux dispositions du Programme du label « Sage Services Bureau ».

Sauf accord spécifique conclu avec le Client par écrit, à l'échéance de la durée définie dans le Devis, le droit d'utilisation consenti au Client sur le Progiciel sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques sauf dénonciation dans les conditions indiquées à l'article « Résiliation ».

En cas de dénonciation des Conditions Générales dans les conditions de l'article « Résiliation » ci-dessous, Sage s'engage à continuer d'exécuter les Conditions Générales aux frais du Client jusqu'à l'échéance des contrats conclus entre le Client et ses propres clients finaux et ce, dans la limite de douze (12) mois à compter de la notification de dénonciation des Conditions Générales. Cette période de douze (12) mois de maintien des Conditions Générales est intitulée la période de « Wind down ».

Par ailleurs, le Client s'oblige, dès la notification de la résiliation des Conditions Générales, (i) à ne plus contracter, de quelque manière que ce soit, avec un nouveau client final en vue de l'utilisation du Progiciel et (ii) à ne plus prolonger les prestations avec les clients finaux existants à la date de résiliation des Conditions Générales, et ce quel que soit l'état d'avancement des négociations qui pourraient être en cours entre le Client et ses clients finaux. En conséquence, le Client ne pourra arguer qu'un contrat le liant avec un client final serait reconduit tacitement afin de prolonger la durée des présentes. A ce titre, le Client s'engage à insérer dans les contrats le liant avec ses clients finaux toute mention utile permettant de respecter les dispositions du présent article.

## 9.2 : Résiliation

Toute dénonciation des Conditions Générales devra être notifiée à l'autre Partie par écrit (par courriel, courrier simple ou recommandé avec accusé de réception) dans un délai deux (2) mois au plus tard avant le terme de la période contractuelle en cours. Nonobstant ce qui précède, le préavis défini ci-avant sera porté aux délais suivants en fonction de l'offre souscrit par le Client :

- En cas de souscription par le Client à un Progiciel en Mode de commercialisation « Service Bureau », le préavis applicable est de six (6) mois avant la fin de la période contractuelle en cours,
- En cas de souscription par le Client à une Offre Sans Engagement, le préavis applicable est de quinze (15) jours calendaires avant la fin du mois en cours,
- En cas de souscription par le Client à un Progiciel en Mode de commercialisation DEL/DUA ou DSU et sous réserve que le Progiciel soit éligible à cette modalité de résiliation, le Client aura la possibilité de résilier sa souscription selon les modalités suivantes :

(i) si Sage réceptionne la demande de résiliation du Client au plus tard un (1) jour avant la date anniversaire mensuelle de la date de souscription au Progiciel éligible, la résiliation prendra effet (1) mois suivant ladite date anniversaire mensuelle susvisée ; ou

(ii) si Sage réceptionne la demande de résiliation du Client à compter ou postérieurement à la date anniversaire mensuelle de la date de souscription au Progiciel éligible, la résiliation prendra effet un mois suivant la prochaine date anniversaire mensuelle.

**Exemple** : Le Client souscrit au Progiciel le 15 octobre. La date anniversaire mensuelle de sa souscription au Progiciel éligible sera donc les 15 de chaque mois. En décembre, le Client souhaite résilier. Dans l'hypothèse où la demande de résiliation du Client est réceptionnée par Sage jusqu'au 14 décembre, la résiliation interviendra le 15 janvier. Dans l'hypothèse où la demande de résiliation du Client est réceptionnée par Sage à compter du 15 décembre, la résiliation interviendra le 15 février.

Il est précisé en tant que de besoin que la liste des Progiciels éligibles à cette modalité de résiliation est indiquée au sein du Guide Tarifaire et/ou des Règles Commerciales disponibles en ligne, sur [www.sage.fr](http://www.sage.fr), rubrique « Tarifs et Conditions Générales » et que le bénéfice de cette résiliation n'est pas ouverte à Sage.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation des Conditions Générales sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la licence et le cas échéant les services d'assistance et de maintenance, trouvent leurs utilités au fur et à mesure de l'exécution des présentes. En conséquence, en cas de résiliation des Conditions Générales, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en exécution des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

## 9.3 : Conséquences de la résiliation ou de l'échéance des Conditions Générales

En tout état de cause, en cas de résiliation des Conditions Générales ou à l'échéance de celles-ci, quelle qu'en soit la raison, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date de résiliation effective des Conditions Générales ou leur échéance. Tout manquement à cette obligation ne saurait affecter la date de résiliation des Conditions Générales ou leur échéance, ni entraîner la mise en cause de la responsabilité de Sage.

Dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la date d'échéance des présentes, le Client devra désinstaller à ses frais exclusifs le Progiciel et adresser à Sage un écrit par lequel le Client certifiera sur l'honneur avoir désinstallé le Progiciel.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation de par leur nature à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux garanties et limitations de responsabilité.

## Article 10 : DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation dans les conditions prévues par la loi. Ainsi dans l'hypothèse où les conditions cumulatives prévues par l'article susvisé seraient remplies, le Client pourra notifier

à Sage par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de se prévaloir dudit droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Progiciel dans les conditions de l'article « *Livraison du Progiciel* ». Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rétractation ne pourra intervenir postérieurement à l'installation dudit Progiciel par le Client ou tout tiers mandaté par lui, y compris durant la période de quatorze (14) jours.

En dehors de l'hypothèse susvisée, exclusivement réservée au Client professionnel entrant dans le champ de l'article L221-3 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par le Client.

## **Article 11 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **11.1 : Mode de commercialisation Licence**

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par Sage au Client, ce dernier s'engage à verser à Sage la redevance de licence telle que définie dans le Devis. Cette redevance est facturée par Sage à la date de signature du Devis et est payable terme à échoir.

Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit au service d'assistance et de maintenance, ce dernier accepte et reconnaît que toute commande additionnelle de licences portant sur le Progiciel entraînera la nécessité pour lui de commander un service d'assistance et de maintenance additionnel visant à couvrir lesdites licences.

### **11.2 : Mode de commercialisation DEL/DUA**

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par Sage au Client, ce dernier devra s'acquitter d'une redevance de licence correspondant au Droit d'Entrée Logiciel (DEL) dont le montant est indiqué au Devis. Ce Droit d'Entrée Logiciel (DEL) est facturé par Sage à la date de signature du Devis et est payable terme à échoir.

En sus du Droit d'Entrée Logiciel, le Client devra également s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du Droit d'Utilisation et d'Assistance (DUA) du Progiciel, ce dernier pouvant varier en fonction de la configuration du Client. Le Droit d'Utilisation et d'Assistance (DUA) est facturé par Sage à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

### **11.3 : Mode de commercialisation DSU**

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par Sage au Client, le Client devra s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant au montant du droit d'utilisation du Progiciel et au bénéfice de l'assistance qui lui sera fournie, cette dernière pouvant varier en fonction de la configuration du Client. La redevance annuelle est facturée par Sage à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

L'utilisation du Progiciel et le bénéfice de l'assistance sont soumis au paiement par le Client aux échéances contractuelles de la redevance annuelle.

Pour les Offres Sans Engagement, les factures seront émises et payables mensuellement.

### **11.4 : Assistance et maintenance**

En contrepartie du droit d'accès aux services d'assistance et maintenance, le Client s'engage à verser à Sage la redevance d'assistance et maintenance telle que définie dans le Devis. Cette redevance est payable terme à échoir. La redevance d'assistance et de maintenance est facturée par Sage à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant de chacun des renouvellements dans les conditions définies aux présentes.

### **11.5 : Mode de commercialisation « Service Bureau »**

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel consenti par Sage au Client, le Client devra s'acquitter des redevances telles qu'elles sont définies au sein du Programme du label « Sage Services Bureau ».

### **11.6 : Dispositions communes**

Les conditions de facturation ci-après exposées sont applicables quel que soit le Mode de commercialisation du Progiciel.

Sauf mention contraire du Devis, les factures sont payables au comptant par virement ou prélèvement bancaire. Les Offres Sans Engagement sont exclusivement soumises à un règlement par prélèvement bancaire.

Le montant de la redevance hors taxes sera majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.

Le défaut de paiement d'une redevance à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

De plus, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra également, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de soixante (60) jours, suspendre les droits d'utilisation et d'assistance jusqu'au complet paiement de ladite facture.

Le Client est dûment informé qu'il ne pourra être faite aucune révision des montants dus au titre des présentes Conditions Générales en cas de non-utilisation de l'ensemble des droits qui y sont concédés.

### 11.7 : Livraison du Progiciel

Le Progiciel sera expédié, au choix de Sage, sur support physique ou de manière dématérialisée en fonction de l'éligibilité du progiciel concerné.

Pour toute expédition dématérialisée, le Client s'engage à transmettre à Sage, au plus tard au jour de la validation du Devis, l'adresse électronique permettant à cette dernière de lui fournir les éléments d'activation du Progiciel. L'expédition sera réputée être intervenue à compter de l'envoi par Sage du courriel contenant les éléments d'activation du Progiciel.

Le Client est responsable de l'exactitude des informations fournies en vue de la livraison par Sage du Progiciel (notamment de la bonne orthographe des adresses, de leur mise à jour régulière...).

En cas d'impossibilité pour Sage d'expédier le Progiciel aux coordonnées fournies par le Client, ce dernier s'engage à transmettre à Sage dans les meilleurs délais les informations de contact utiles à la bonne expédition du Progiciel. En tout état de cause, Sage ne pourra être tenue pour responsable de tout retard d'expédition du Progiciel imputable au Client.

Sur demande écrite et préalable du Client ou à défaut pour le Client d'avoir fourni une adresse électronique, Sage pourra expédier le Progiciel sur un support physique de son choix, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire additionnelle selon le tarif public en vigueur au jour de la livraison.

### 11.8 : Facture électronique

Le Client reconnaît et accepte expressément que Sage se réserve le droit de lui adresser sa facture ou son avoir au seul format électronique (PDF).

Dans ce cas, les Parties conviennent que Sage adressera selon la périodicité de facturation, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué par le Client, une notification de mise à disposition de sa facture ou avoir au format électronique (PDF) dans son espace client. Le Client pourra, depuis son espace client, demander la modification de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone communiqué à Sage. Le Client pourra également, sur simple demande écrite au service client de Sage ou depuis son espace client, demander à bénéficier de l'envoi de sa facture au format papier.

Le Client pourra accéder à sa facture ou son avoir en ligne depuis son espace client, après authentification, pendant un délai de treize (13) mois. Il sera libre de consulter sa facture ou son avoir, de la ou le télécharger au format PDF ou de l'imprimer depuis son espace client. Il appartient au Client de procéder à l'archivage de ses factures pendant la durée légale requise. Le Client reconnaît et accepte que les factures ou avoirs ne seront plus accessibles depuis son espace client au-delà de la période précitée. En cas de résiliation des Conditions Générales qu'elle qu'en soit la raison ou à l'échéance de celles-ci, le Client n'aura plus accès à son espace client. En conséquence, le Client reconnaît être informé qu'il lui appartient de télécharger préalablement à l'échéance des Conditions Générales l'ensemble de ses factures afin de procéder à leur archivage.

Dans l'hypothèse où le Client n'a pas été en capacité de télécharger ses factures dans le délai qui lui était imparti, ce dernier pourra demander à Sage, par écrit, l'envoi d'une copie au format papier des factures qui étaient stockées sur son espace client.

## Article 12 : REVISION TARIFAIRE

Le montant de la redevance pour les licences en Mode de commercialisation DEL/DUA, DSU et Service Bureau seront révisés annuellement à la date anniversaire du Devis par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (1,02 + Y \times (S1 / S0 - 1))$$

Dans laquelle :

P1 = Montant de la redevance applicable pour l'année n  
P0 = Montant de la dernière redevance (prix public N-1 en vigueur hors toute remise exceptionnelle)  
S0 = Indice de référence pour l'année n - 2  
S1 = Indice de référence pour l'année n - 1  
Y = Valeur comprise entre 0 et 3.

L'indice de référence est égal à la moyenne des Indices Syntec des mois de janvier, février et mars de l'année prise en compte.

Le montant de la redevance de maintenance pourra être révisé par Sage annuellement à date anniversaire par l'application du nouveau tarif en vigueur.

## Article 13 : GARANTIE

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison telle que celle-ci est définie à l'article « Livraison du Progiciel ».

En cas d'Anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que l'existence de ces éventuelles Anomalies ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée par Sage, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre des Conditions Générales, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

## Article 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - GARANTIE EN CONTREFAÇON

### 14.1 : Propriété Intellectuelle

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Progiciel et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'Utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Le Progiciel reste la propriété de Sage ou de son auteur, quel que soit la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les

éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation. De même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage et notamment sur la copie de sauvegarde.

Le Progiciel peut intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « Runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et aux utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

#### 14.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon, Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, entrant en voie de condamnation pécuniaire à l'égard du Client, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client.

Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client une licence d'utilisation sur le Progiciel, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client selon le Mode de commercialisation :

- Mode de commercialisation Licence : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes de la redevance acquittée au titre du Progiciel hors produits tiers et runtimes ;
- Mode de commercialisation DSU : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des redevances DSU acquittées par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales résiliées d'un commun accord ;
- Mode de commercialisation DEL / DUA : cent pour cent (100%) du montant hors taxes du DEL acquitté ainsi que cent pour cent (100 %) du montant hors taxes du DUA sur les douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales résiliées d'un commun accord ;
- Mode de commercialisation « Service Bureau » : cent pour cent (100 %) du montant hors taxes des redevances acquittées par le Client au titre des douze (12) derniers mois précédents l'échéance des Conditions Générales résiliées d'un commun accord.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- L'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée ;
- La combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

### Article 15 : MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

#### 15.1 : Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables, les Progiciels comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP), l'identification de son Progiciel (code Client, code et numéro de série du produit, licence) et sur le contexte d'utilisation (nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage et à fournir à Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### 15.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Sage des mesures techniques de protection visées ci-dessus, le Client devra fournir, sur demande de Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes des présentes. Dans le cas où le Client refuserait d'activer les dispositifs visés ci-dessus ou de fournir une telle déclaration, Sage pourra procéder à un audit sur Site.

Dans l'hypothèse où Sage déciderait de diligenter un audit sur site, les frais de ce dernier seront pris en charge par Sage. Toutefois dans l'hypothèse où les conclusions de l'audit révéleraient un usage non-conforme aux droits acquis par le Client :

- Les frais de l'audit seront mis à la charge du Client,

- Un complément de redevances sera facturé au Client par Sage, le cas échéant de manière rétroactive en fonction du Mode de commercialisation du Progiciel, au tarif public en vigueur à la date de facturation,
- Une pénalité d'un montant de cinquante pour cent (50 %) du complément de redevance précité sera facturée par Sage au Client,
- Sage se réserve le droit de réviser le cas échéant le montant de la redevance de maintenance associée.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage facturera le Client pour le complément de redevances conformément au prix public en vigueur au jour de la facturation.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'audit et des régularisations éventuellement nécessaires à l'exclusion de toute autre utilisation par Sage.

#### Article 16 : CESSION

Les Conditions Générales sont conclues intuitu personae. En conséquence, les droits du Client découlant des présentes ne peuvent être cédés, sous licenciés, vendus ou transférés de quelque manière par le Client, sauf accord préalable écrit de Sage. Toute cession acceptée sera facturée au montant en vigueur chez Sage au jour de la réception de la demande par Sage.

Nonobstant ce qui précède, Sage sera libre de céder les Conditions Générales sans l'accord préalable du Client au profit de toute société du Groupe Sage ou tout tiers de son choix.

Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

#### Article 17 : RESPONSABILITE

Sage exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence des tribunaux français et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, atteinte à l'image de marque.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix hors taxes perçu par Sage au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité, pour la période annuelle en cours lors de la survenance du dommage.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde ou faute intentionnelle de Sage ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de Sage au Client.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

#### Article 18 : DONNEES PERSONNELLES

##### 18.1 : Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données à caractère personnel du Client** » désigne les données, les informations ou documents fournis, saisis ou transmis par le Client ou pour son compte dans les Services, et pouvant inclure des données relatives à ses clients et, ou, à ses salariés.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitement** » seront interprétés en conséquence.

« **Groupe Sage** » désigne Sage et les sociétés qui lui sont affiliées.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

##### 18.2 : Traitement des Données à caractère personnel

#### **Sage en qualité de sous-traitant des Données à caractère personnel du Client**

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales que le Client a agréées et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.



Dans le cadre de l'exécution desdites Conditions Générales, Sage en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

Le Client garantit et déclare :

- Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à Sage pour le Traitement des Données à caractère personnel s'y conforment ;
- Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à Sage les Données à caractère personnel des Personnes Concernées par ledit Traitement ;
- Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des Personnes Concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :
  - o De communiquer à Sage lesdites Données à caractère personnel du Client ;
  - o De permettre à Sage de traiter les Données à caractère personnel du Client au titre de l'exécution desdites Conditions Générales et ;
  - o Que Sage puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur Sage ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client :

- Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;
- Suivant les instructions écrites du Client.

### **Sage en qualité de Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Client**

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du traitement, elle traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : [www.sage.com/fr-fr/](http://www.sage.com/fr-fr/).

### **Analyses des Données à caractère personnel**

Le Client est informé et accepte que Sage puisse, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service en vue :

- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services, produits et applications Sage et/ou de ses Affiliées ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ; et
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels Sage collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente,

étant entendu que Sage s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon pseudonymisée et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre Personne Concernée. Ces Traitements seront effectués par Sage en qualité de Responsable de Traitement et sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à Sage de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant Sage à l'adresse suivante : [globalprivacy@sage.com](mailto:globalprivacy@sage.com). Il est précisé au Client que sa décision pourra sérieusement affecter son utilisation du Progiciel.

Le Client est informé et accepte que Sage puisse enregistrer et utiliser ses Données à caractère Personnel afin de lui adresser des messages publicitaires ou marketing (y compris des communications électroniques) qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des Services et Produits Sage. Les Données à caractère personnel du Client seront traitées par Sage en qualité de Responsable de Traitement, sur la base de son intérêt commercial légitime. Le Client peut à tout moment demander à Sage de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en cliquant sur le bouton « se désinscrire » au sein du message en question ou en contactant Sage à l'adresse suivante : [globalprivacy@sage.com](mailto:globalprivacy@sage.com)

### **18.3 : Obligations de Sage**

Sage s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont Sage dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
  - o Aux notifications aux Autorités de contrôle ;
  - o À la consultation préalable avec ces Autorités ;
  - o À la communication aux Personnes concernées de tout manquement et ;
  - o Aux analyses de l'impact sur la vie privée.

### **18.4 : Personnel**

Sage s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;
- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenues à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Si la Réglementation applicable l'exige, Sage nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

## 18.5 : Sécurité et audit

Sage dispose d'un programme de management de la sécurité de l'information (« Programme de Sécurité ») qui est conforme aux meilleures pratiques reconnues en matière de sécurité informatique et qu'elle maintient à jour.

Ledit Programme de Sécurité intègre les garanties, les politiques et les contrôles administratifs, physiques, techniques et organisationnels appropriés que Sage met en œuvre dans les domaines suivants :

- Politiques de sécurité de l'information
- Organisation de la sécurité de l'information
- Sécurité des ressources humaines
  - o La gestion d'actifs
  - o Contrôle d'accès
- Cryptographie
- Sécurité physique et environnementale
- Sécurité des opérations
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenance du système
- Relations avec les fournisseurs
- Gestion des incidents de sécurité de l'information
- Les aspects de sécurité de l'information de la gestion de la continuité des opérations
- Conformité législative, réglementaire et contractuelle

Sage met en œuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, Sage s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, Sage pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, Sage s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications nécessaires mandaté par le Client et approuvé par Sage et ce, aux frais du Client.

## 18.6 : Violation des données

Sage notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de Sage ou de ses sous-traitants ultérieurs.

## 18.7 : Transfert des données à caractère personnel en dehors de l'EEE

Le Client accepte expressément que Sage puisse transférer les Données à caractère personnel du Client au sein du Groupe Sage conformément aux termes et conditions prévus par les accords-cadres de Sage relatifs au transfert et au traitement de données, qui intègrent les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Conditions Générales qu'il a agréées puisse impliquer le Traitement de Données à caractère personnel par des sous-traitants ultérieurs dans des pays situés hors d'EEE. Toutefois Sage ne transférera pas des Données à caractère personnel hors de l'EEE à un sous-traitant ultérieur sans le consentement écrit préalable du Client lorsqu'un tel transfert n'est pas soumis : (a) à une décision d'adéquation (conformément à l'article 45 du RGPD) ; ou (b) à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ; ou (c) à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

## 18.8 : Renvoi et destruction

Au terme des Conditions Générales et à la demande du Client, Sage supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que Sage ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

## 18.9 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

Sage ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, Sage veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.

## Article 19 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre Partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre Partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des présentes ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des présentes leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

## Article 20 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT SOCIAL

### 20.1 : Statut des intervenants

Le personnel de Sage reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Sage garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de Sage est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de Sage au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par Sage, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel.

Par ailleurs, le personnel de Sage respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Sage.

#### 20.2 : Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, Sage remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Sage certifie que ses salariés sont employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail.

Sur demande écrite du Client, Sage pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

### Article 21 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec l'exécution des Conditions Générales, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

### Article 22 : DISPOSITIONS DIVERSES

#### 22.1 : Confidentialité

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public ; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie ; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité ; celles que chaque Partie développe indépendamment des présentes.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des présentes. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

#### 22.2 : Force Majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des présentes Conditions Générales pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la Partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois.

Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes. La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

#### 22.3 : Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

#### 22.4 : Références

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

22.5 : Exportation

Le Client est informé que le Progiciel est soumis aux lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis. Chacune des Parties reconnaît qu'elle ne figure pas dans la liste intitulée « denied-party list » éditée par le gouvernement des États-Unis. Le Client s'engage à ne pas permettre l'accès au Progiciel à des utilisateurs localisés dans un pays sous embargo ou qui ne respecte pas les lois et réglementations applicables en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis.

**Article 23 : LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

**LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION.**

**TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.**

.....

## ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES D'ASSISTANCE ET MAINTENANCE DES PROGICIELS SAGE

*Les conditions stipulées ci-dessous s'appliquent aux Clients ayant commandés le Progiciel en Mode de commercialisation DEL-DUA ou DSU.*

*Pour les Clients en Mode de commercialisation licence, les conditions ci-dessous s'appliqueront sous réserve de la commande par le Client d'un service d'assistance et de maintenance et de la signature du Devis correspondant.*

### Article 1 : CONDITIONS D'EXECUTION DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

Le contenu du service d'assistance et de maintenance est précisé dans le Guide Tarifaire Sage et/ou des Règles Commerciales.

Sauf mentions contraires dans les documents contractuels, les prestations d'assistance et maintenance ne comprennent pas :

- La fourniture d'un Progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce Progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- Les frais d'installation des patches, des mises à jour et des nouvelles versions et les éventuels déplacements associés ;
- Les travaux rendus nécessaires sur les Adaptations par l'installation d'une mise à jour ou d'une nouvelle version ;
- Tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés aux présentes, y compris la formation du personnel du Client ;
- La correction d'Anomalies que Sage ne peut reproduire ;
- Les réponses à des demandes d'intervention effectuées par un utilisateur autre qu'un personnel compétent et formé à l'utilisation du Progiciel.
- La correction d'Anomalies consécutives à une utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, le non-respect par le Client des procédures de sauvegarde et des configurations réseau, matériel et logiciels préconisés par Sage.

Par ailleurs, le Client est dûment informé que Sage ne réalisera pas le service d'assistance et maintenance dans les circonstances suivantes :

- Poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;
- Non-accessibilité ou non-disponibilité des équipements sur lesquels le Progiciel est installé ou avec lesquels il est utilisé, ne permettant pas la réalisation des services de télémaintenance qui pourrait exister le cas échéant ;
- Modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit de Sage ;
- Changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques susceptible de rendre ces derniers non-compatibles avec le Progiciel ;
- Installation sur le matériel hébergeant le Progiciel de programmes interférant ou susceptibles d'interférer avec les opérations du Progiciel et les services d'assistance et maintenance ;
- Défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait néanmoins une intervention de Sage, celle-ci pourra être réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et validation d'un devis établi conformément au tarif public en vigueur au jour de la demande.

Il est expressément stipulé qu'il ne sera fourni aucune prestation d'assistance ou de maintenance, notamment aucune correction d'Anomalies, ayant pour objet des versions N-2 (ainsi que des versions antérieures) d'un Progiciel souscrit par le Client.

### Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 2.1 : Obligations communes des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer et à coopérer de bonne foi tout au long de la durée des Conditions Générales afin de se faciliter l'exécution de leurs obligations respectives et communiquer à l'autre Partie dans des délais raisonnables toute information qui pourrait avoir une conséquence significative sur la bonne exécution des Conditions Générales.

#### 2.2 : Obligations de Sage

Sage s'engage à apporter tout conseil utile au Client en fonction des besoins, prérequis et conditions qui lui auront été communiquées par ce dernier.

Sage s'engage à accomplir ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience et son expertise et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.

#### 2.3 : Obligations du Client

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour adapter son matériel et les compétences de son personnel pour permettre à Sage de réaliser ses prestations d'assistance et maintenance.

Il s'assure que son infrastructure informatique tient compte des prescriptions techniques fournies par Sage au sein de la Documentation.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires des données et informations qui pourraient être communiquées à Sage dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales afin de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de fichiers ou de programmes.

Dans le cas où un technicien de Sage serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, à la demande expresse du Client qui en acceptera la facturation, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés.

Le Client garantit qu'il affectera pour l'exécution des prestations d'assistance et maintenance un personnel suffisamment compétent, formé et disponible.

## ANNEXE 2 : CONDITIONS APPLICABLES AU SERVICE SAGE MYPASSPRO

La présente annexe est exclusivement applicable au service « SAGE MYPASSPRO » (ci-après le « Service »). Les stipulations ci-après s'appliquent en sus des « Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance des Progiciels Sage On-Premise » applicables au Service. Le Client accepte et reconnaît que le Service sera réalisé par la société MYPASSPRO agissant en qualité de sous-traitant de Sage.

### Article 1 : MODALITES DE MISE EN PLACE DU SERVICE

Pour la mise à disposition du Service, Sage :

- Mettra une Plateforme à la disposition du Client, et procédera, à la demande du Client, au paramétrage de la Plateforme pour ses besoins, incluant notamment la connexion du compte du Client sur la Plateforme aux comptes du Client sur les réseaux sociaux (par l'intermédiaire, dans la mesure du possible, des APIs des réseaux sociaux concernés) ;
- Communiquera au Client un Identifiant propre à chaque Utilisateur (que celui-ci devra utiliser lors de chaque accès à la Plateforme), dont le Client sera seul responsable et dont il doit assurer la confidentialité. En toute hypothèse, le Client supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de ses Identifiants par toute personne non autorisée,
- Fournira au Client tous les éléments utiles au suivi de sa (ses) campagne(s) de communication ;
- S'engagera à proposer une formation lors de la mise en place du Service.

### Article 2 : DROITS D'UTILISATION CONCEDES AU TITRE DU SERVICE SAGE MYPASSPRO

Sage concède au Client le droit non exclusif, non cessible et personnel d'utiliser le Service en mode SaaS par le biais d'une plateforme accessible grâce à des Identifiants et via une connexion Internet. Ces Identifiants de connexion seront selon le cas, transmis par l'intermédiaire d'un personnel agissant pour Sage, soit récupérés directement par le Client sur la Plateforme lors d'une inscription en ligne. Une fois transmis, le Client sera seul responsable d'assurer la confidentialité de ses Identifiants, et supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation frauduleuse de ses Identifiants par toute personne non autorisée, et s'engage notamment à régler l'ensemble des Services résultant de leur usage.

Sage se réserve le droit de faire évoluer le Service en complétant, modifiant ou supprimant des fonctionnalités, en particulier lorsque ces évolutions sont de nature à améliorer l'ergonomie, l'usage ou la performance du Service, la sécurité de la Plateforme et des données hébergées. De telles modifications peuvent mener à des changements dans l'apparence du Service proposés. Sage ne procédera à de telles évolutions que si elles sont raisonnables et acceptables pour le Client ou si leur exécution est requise par la loi.

Pour procéder aux opérations de maintenance et aux évolutions de la plateforme, Sage se réserve le droit d'interrompre le Service.

Dans le cas où le Client accède à une offre de test d'un Service, Sage se réserve le droit de bloquer tous les Identifiants d'accès du Client et de supprimer l'accès du Client au Service ainsi que toutes les données qui y sont rattachées, dès lors que l'offre de test sera terminée.

Dans le cadre du Service fourni par Sage, le Client reconnaît à Sage le droit d'utiliser à des fins de communication son nom ou sa raison sociale, son logo et tout autre élément lié à l'image de marque du Client qui serait utile à Sage pour la mise en œuvre et la bonne réalisation du Service proposé.

Dans le cadre du Service fourni, le Client autorise expressément Sage, à envoyer, pour le compte du Client et en son nom, des communications électroniques (Newsletters...) au contenu créé ou sélectionné par Sage, auprès des clients, prospects et relations du Client ; ainsi que de poster, pour le compte du Client et en son nom, sur les réseaux sociaux (soit sur les comptes du Client, soit par tout moyen de communication que Sage jugerait utile), du contenu créé ou sélectionné par Sage.

### Article 3 : OBLIGATIONS SAGE

Sage s'efforcera de maximiser la disponibilité du Service et d'en réduire les indisponibilités. Toutefois les indisponibilités suivantes ne pourront être opposées à Sage :

- Toute opération de maintenance planifiée par Sage avec un préavis d'au moins 24 heures, au moyen d'un message visible à l'écran,
- Toute période d'indisponibilité de moins de 30 minutes,
- Toute indisponibilité imputable au Client, à l'un de ses logiciels ou autre technologie (pare-feu...),
- Toute indisponibilité due à des circonstances indépendantes de la volonté de Sage ou de ses sous-traitants, notamment les cas de force majeure, pannes techniques causées par des actions de malveillance informatique, interruptions des services d'électricité ou des télécommunications.

Lorsque le Client avisera Sage de l'existence d'un dysfonctionnement, par tout moyen approprié (en décrivant précisément le dysfonctionnement et ses conséquences), Sage s'engage à l'analyser et à le prendre en compte dans un délai de 72 (soixante-douze) heures.

Sage s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des données du Client et notamment à prendre toutes précautions utiles afin de sécuriser l'accès au Service et de préserver la sécurité et l'intégrité des données stockées et/ou diffusées dans le cadre du Service, en particulier afin d'empêcher tout accès frauduleux aux données, ou utilisation frauduleuse des données. Sage ne conservera les données du Client que pour la durée nécessaire à l'exécution des présentes.

En cas de cessation du Contrat, Sage s'engage, à titre gratuit et ce dans les meilleurs délais à compter de la notification par le Client de sa demande de réversibilité formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

- Restituer dans un format standard lisible, ou éventuellement détruire, au choix du Client, l'ensemble des données lui appartenant,
- À ne plus utiliser et à supprimer de sa base de données la totalité des autorisations d'accès aux comptes du Client sur les réseaux sociaux.

## ANNEXE 3 : CONDITIONS APPLICABLES AU SERVICE SAGE DEMATERIALISATION RH

La présente annexe est exclusivement applicable au service « SAGE DEMATERIALISATION RH ». Les stipulations ci-après s'appliquent en sus des « Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance des Progiciels Sage On-Premise ». Le Client accepte et reconnaît que le service « SAGE DEMATERIALISATION RH » sera réalisé par la société PeopleDoc agissant en qualité de sous-traitant de Sage.

### Article 1 : DEFINITION

Pour les besoins de la présente annexe :

On entend par Client Final au sens des présentes, toute personne morale au bénéfice de laquelle Sage, ou un de ses distributeurs, a concédé une licence d'utilisation d'un ou plusieurs logiciels pour satisfaire ses besoins internes de gestion en application du Contrat Final.

On entend par Contrat Final au sens des présentes, un contrat conclu directement entre le Client Final et Sage ou un distributeur de Sage dont l'objet est notamment l'utilisation des Services au travers d'un produit édité par Sage.

On entend par Logiciel, au sens des présentes, l'ensemble des instructions, en code exécutable, des programmes d'ordinateur de PeopleDoc, ainsi que la documentation associée, les mises à jour, les nouvelles versions.

On entend par Marques, au sens des présentes, les marques commerciales dont PeopleDoc est et reste le titulaire exclusif, incluant non limitativement « PeopleDoc Entreprise », « PeopleDoc Signature », « PeopleDoc Salarié », « PeopleAsk », « People Change ».

On entend par Service(s), au sens des présentes, les prestations de PeopleDoc avec mode d'exploitation « Saas » d'un Logiciel de PeopleDoc par lequel le Client Final va accéder à distance, de manière sécurisée, à l'ensemble dudit Logiciel qui est hébergé, par PeopleDoc, sur un serveur mutualisé pour l'ensemble des bénéficiaires et utilisateurs du Logiciel et accéder aux services associés.

Le Service PeopleDoc, réalisé « à la carte », comprend les prestations suivantes selon les choix du Client Final.

Les services sont les suivants.

#### 1.1 : Service « Gestion documentaire RH »

- Dépôt des Documents Plateforme PeopleDoc sur la Plateforme PeopleDoc et conservation pour le compte du Client Final sur la Plateforme PeopleDoc pendant la durée du Contrat. Ce service inclut donc le dépôt des Documents Plateforme PeopleDoc et la faculté illimitée de consultation et téléchargement par les Utilisateurs (gestionnaires ou administrateurs) des Documents Plateforme PeopleDoc archivés sur la Plateforme PeopleDoc, pendant la durée du Contrat, étant précisé que certains Documents Plateforme PeopleDoc peuvent être, selon le paramétrage choisi, accessibles aux Bénéficiaires ;
- Distribution des Documents Plateforme PeopleDoc sur la Plateforme PeopleDoc, selon le niveau de service défini en Annexe 1 ;
- Partage des Documents Plateforme PeopleDoc selon les modalités proposées par le Service PeopleDoc ;
- Mécanisme de Réversibilité en fin du Contrat, et ce, pour quelque cause que ce soit.

#### 1.2 : Service « Signature électronique RH »

- Gestion des processus de Signature Electronique des Documents signés entre le Client Final et le Bénéficiaire grâce à un guichet de signature accessible en ligne : envoi de la demande de signature, relance, visualisation et consultation du Document à signer, authentification du signataire (vérification d'une adresse email et d'un numéro de mobile déclarés par le Client Final), certification ;
- Conservation à valeur légale pour le Client Final du Document signé et des fichiers de preuve associés. A cet égard, le service « PeopleDoc Signature » permet de conférer aux Documents signés sous format électronique la même valeur légale qu'un écrit sur support papier, en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- Envoi par email au signataire, mise à disposition sur un portail sécurisé ou, le cas échéant, conservation dans MyPeopleDoc d'un document PDF avec la signature PDF.

#### 1.3 : Service « Coffre-fort numérique RH »

- Distribution des bulletins de paie selon les niveaux de service consentis pour le compte du Client Final auprès des Bénéficiaires, lorsque ceux-ci sont des salariés, par voie électronique dans MyPeopleDoc ou par voie postale, selon le choix opéré par les Bénéficiaires ;
- Conservation, pendant la durée d'adhésion du Bénéficiaire au service « PeopleDoc Salarié », des Documents Bénéficiaire dans MyPeopleDoc, sous réserve de l'acceptation par chaque Bénéficiaire des conditions générales d'utilisation du service « PeopleDoc Salarié » ;
- Le cas échéant, conservation des bulletins de paie dans le coffre-fort MyPeopleDoc accessible à tout Bénéficiaire pendant la durée de conservation des bulletins de paie ;
- Partage des Documents destinés aux Bénéficiaire selon les modalités proposées par le Service PeopleDoc.

#### 1.4 : Service « Gestion de la relation salariés »

- Dépôt de demandes par les salariés du Client Final auprès de leur direction des ressources humaines au moyen d'un « portail » dont l'accès nécessite de disposer d'identifiants nominatifs ;
- Processus d'automatisation de réponses à certaines catégories de demandes et/ou routage, suivi, partage des demandes pouvant contenir des Documents ;
- Archivage de toutes les demandes ainsi que les contributions et réponses ;

#### 1.5 : Mise en place d'une base de connaissance des pratiques en vigueur au sein de la direction des ressources humaines du Client Final.

**Article 2 : INTERDICTION POUR LE CLIENT FINAL :**

Le Client Final s'interdit :

- D'utiliser les Logiciels et les Services de PeopleDoc à d'autres fins que les besoins de gestion des ressources humaines des Clients Finaux.
- De modifier, copier, créer des produits dérivés sur base des Logiciels de PeopleDoc
- De copier le contenu des Logiciels de PeopleDoc
- De faire du "reverse engineering", de désassembler, de décompiler les Logiciels de PeopleDoc
- D'interférer avec les Logiciels de PeopleDoc
- D'introduire tout logiciel ou autre système automatisé ou scripts afin de dupliquer les comptes et les accès, afin de générer des services automatisés ou des demandes, afin de découper des données ou des documents depuis les Logiciels de PeopleDoc

**Article 3 : OBLIGATIONS DU CLIENT FINAL**

Le Client Final a pour obligation ;

- De reconnaître et accepter que PeopleDoc, ou le cas échéant son sous-traitant, est et reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Logiciels de PeopleDoc
  - De se conformer totalement à toutes les lois et réglementations européennes et/ou françaises afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation des Logiciels et des Services de PeopleDoc
  - De protéger les Informations Confidentielles de PeopleDoc de la même manière que les obligations de confidentialité qui découlent du présent Contrat.
  - De reconnaître et accepter que PeopleDoc est un tiers bénéficiaire du Contrat Final et est par conséquent autorisée à faire valoir ses droits directement auprès du Client Final et de réaliser des prestations directement auprès du Client Final uniquement au terme du Contrat Final
  - De garantir à PeopleDoc un droit non-exclusif, irrévocable et pour la durée de protection des droits, pour le monde entier de pouvoir prendre en compte et d'intégrer tous commentaires ou suggestions ("feedback") fournies à PeopleDoc en lien avec les accès et l'utilisation des Logiciels et des Services de PeopleDoc.
  - De reconnaître et accepter l'exclusion de la responsabilité de PeopleDoc envers le Client Final à raison de tout dommage direct ou indirect, découlant des Marques, Logiciels et des Services de PeopleDoc.
- .....



## ANNEXE 4 : CONDITIONS APPLICABLES A LA CARTE SAGE AVANTAGES

La présente annexe est exclusivement applicable à la Carte Sage Avantages (ci-après la « Carte »). Les stipulations ci-après s'appliquent en sus des « Conditions Générales d'Utilisation et d'Assistance des Progiciels Sage On-Premise » applicables, le cas échéant, à la Carte.

### Article 1 : SOUSCRIPTION A LA CARTE ET MODALITES FINANCIERES ASSOCIEES

Le Client pourra souscrire à la Carte de manière indépendante ou en complément d'une offre relative à un Progiciel ou service commercialisé par Sage. Pour ce faire, le Client devra signer le Devis correspondant transmis par Sage. Le Client est informé qu'il ne pourra souscrire qu'une seule Carte, quel que soit le nombre de Progiciels détenus par lui.

Seul un Client préexistant de Sage, à savoir ayant déjà souscrit pour son compte un droit d'usage sur un Progiciel Sage à la Date de souscription, pourra souscrire à la Carte.

Le Client pourra commencer à bénéficier des avantages liés à la carte à compter de la date de réception par Sage du Devis dûment signé par le Client (ci-après la « Date de souscription »).

Quelle que soit la Date de souscription par le Client à la Carte, la durée de validité de la Carte s'entend pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La souscription du Client à la Carte est renouvelable tacitement pour des périodes de douze mois (période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) sauf dénonciation notifiée par écrit (par courriel, courrier simple ou courrier recommandé avec avis de réception) à l'autre Partie dans un délai maximal de deux (2) mois avant le terme de la période en cours. Toute dénonciation de la souscription à la Carte par le Client à Sage n'ouvrira droit à une quelconque demande de remboursement ou réclamation de quelque nature que ce soit à ce titre par le Client à Sage.

Le prix de la Carte est fixé par Sage en fonction du montant des contrats d'assistance souscrits par le Client sur le(s) Progiciel(s) à la Date de souscription (ci-après le « Prix de la Carte »). La grille tarifaire du Prix de la Carte est disponible au sein du Guide Tarifaire Sage. Le Prix de la Carte est un prix annuel indépendant de la Date de souscription étant entendu qu'aucun prorata ne pourra être appliqué au Client. Le Prix de la Carte sera facturé par Sage au Client à la Date de souscription puis, au moins un (1) mois avant chaque renouvellement annuel de celle-ci. Le Prix de la Carte sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction du montant des contrats d'assistance souscrits par le Client sur le(s) Progiciel(s) à la date de chaque renouvellement annuel de sa souscription à la Carte.

L'application des avantages liés à la Carte est soumise au paiement par le Client aux échéances contractuelles convenues du Prix de la Carte définies ci-dessus.

En cas de non-paiement par le Client du Prix de la Carte pour la période de souscription concernée dans les conditions définies aux présentes Conditions Générales et Annexe 4 « Conditions applicables à la Carte Avantages », Sage pourra, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, suspendre le bénéfice des avantages liés à la Carte jusqu'au complet paiement de ladite facture. Dans l'hypothèse où malgré la mise en demeure adressée par Sage dans les conditions définies ci-avant, le Client ne paie pas la facture en souffrance dans un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation, Sage se réserve le droit de résilier la Carte souscrite par le Client et de demander à ce dernier le remboursement des avantages dont il aurait pu bénéficier au titre de la Carte, ledit remboursement devant intervenir au profit de Sage sans délai. A défaut, Sage se réserve le droit d'exercer tout recours et/ou toute démarche ou action en justice aux fins de défense de ses intérêts.

### Article 2 : AVANTAGES LIES A LA CARTE

En souscrivant à la Carte, le Client, à l'exclusion de tout autre tiers en ce compris ses Affiliées, bénéficiera de l'accès aux avantages suivants :

- ✓ Octroi par Sage d'une remise de dix pour cent (10%) valable à compter de la Date de souscription à la Carte et pendant toute la durée de validité de celle-ci sur tout nouvel achat réalisé par le Client (à l'exclusion de ses éventuels Affiliés) auprès de Sage et portant sur des Progiciels et/ou des services (formation, prestation de services) à l'exclusion des Progiciels Enterprise Management, Enterprise Management HR, Enterprise Management Warehousing, FRP1000cloud, Sage XRT Solutions, Génération Experts Connect, Sage Service Paie et à l'exception des redevances de réabonnement des Progiciels Sage déjà détenus par le Client et non cumulable avec toute offre ou promotion en cours à la date d'achat.
- ✓ Accès du Client à un ou plusieurs web-séminaires par an organisé(s) par Sage lui permettant d'assurer une veille légale (accès en direct ou accès au replay).
- ✓ Accès du Client à un ou plusieurs web-séminaires par an organisé(s) par Sage lui permettant de découvrir les nouveautés des Progiciels et services commercialisés par Sage (accès en direct ou accès au replay).
- ✓ Accès du Client à un ou plusieurs web-séminaires par an organisé(s) par Sage sur le thème de la transformation digitale (accès en direct ou accès au replay).
- ✓ Accès du Client à un ou plusieurs web-séminaires par an organisé(s) par Sage lui permettant d'appréhender et d'utiliser au mieux les différents canaux de communication (y compris digitaux) mis en œuvre par Sage (accès en direct ou accès au replay).

Sage se réserve le droit, à tout moment, de modifier les avantages accessibles aux détenteurs de la Carte tels que définis ci-dessus. Sage s'engage à informer par tout moyen le Client dans un délai raisonnable de tout changement apporté aux avantages.